

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 18

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention constitutive d'un
groupement de commandes pour la fourniture et
l'accompagnement à la mise en œuvre d'une
solution numérique de gestion de photothèque-
médiathèque**

Disposer d'une banque d'images importante, référencée convenablement dans le respect des droits d'auteur est à ce jour essentiel afin de valoriser le développement d'un territoire.

Les collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'office de tourisme intercommunal doivent faire face au défi de gestion de leurs médias numériques. Disposant, chacune, d'un patrimoine important de plusieurs dizaines d'années, elles ont besoin d'organiser leurs fonds, afin de les mettre en commun, de les archiver durablement, de les valoriser et de faciliter leur gestion.

Les communes de Saint Hilaire de Riez, de Saint Gilles Croix de Vie, l'office de tourisme intercommunal et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ont donc décidé d'acquérir et de mettre en œuvre, ensemble, une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque.

Les enjeux de cette acquisition sont triples :

- > le gain de temps pour les services des collectivités concernées par la gestion et l'utilisation des fonds, dans le respect des droits d'exploitation de ces derniers ;
- > la possibilité de partager des fonds, en interne, comme en externe, avec l'adoption d'un langage de description commun, normé et compris de tous ;
- > la sécurité liée à la conservation, tout en garantissant une mise à disposition simplifiée des fonds.

La Communauté de Communes se propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de fourniture et accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque d'une durée de 4 ans ayant pour seuil minimum 20 000 € HT et pour seuil maximum 100 000 € HT.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes attribue, signe puis notifie l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes et qu'elle admette également les prestations au nom de l'ensemble des membres ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins, hormis en ce qui concerne l'admission des prestations que la Communauté de Communes effectuera au nom de l'ensemble des membres ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2123-1, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition d'une solution logicielle photothèque dans un souci de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande d'acquisition, d'hébergement et de maintenance d'une solution logicielle photothèque entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant ;

Article 6 : d'autoriser le lancement de la consultation relative à la fourniture et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une solution numérique de gestion de photothèque-médiathèque selon la procédure adaptée ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer et à signer le marché public pour le compte du groupement ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de l'accord-cadre conclu pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de ses besoins propres.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2021
- de l'affichage le : 16 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 AVR. 2021

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021_3_18-DE